



**MAIRIE
DE
LA FORCE**
Dordogne

La Force, le 27 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2024 – 18h30
Salle du Conseil Municipal
Compte rendu succinct

Étaient présents : M. Serge PRADIER, Christine ROMAN, Didier ALLARD, Jérôme CHENE, Muriel MARCON, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Michel HOUDUSSE, Dorothée WALLART, Bernard GIBOUIN, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Julien CONDEAU, Alain GENOT, Gérard JARRY, Catherine GUILLAUMEAU, Alain DURAND, Serge CALME, Céline BRACCO, , Nicolas MONTAGNEY, Nathalie DESSENA

Pouvoirs : Patricia DELBERT (Procuration à C.ROMAN), Serge DUPOIRIEUX (Procuration à G.LESFARGUES)

Absent : M.Jean-Charles GOUEDARD

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Alain GENOT

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 à l'unanimité.
Retrait d'une délibération prévue à l'ordre du jour : DM4 Accordé à l'unanimité

Lors de cette séance le conseil municipal s'est prononcé sur les délibérations suivantes :

I-DELIBERATIONS

1-Budget

Délibération	Objet	Résultat du vote
2024 008	Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25%. Il s'agit d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget voté en 2023 (hors dépenses liées au remboursement d'emprunt). La Somme disponible s'élève donc 166 519.25 €. La commune n'en retiendra que 42 000.00€.	Adoptée à l'unanimité
2024 009	<u>Subvention à la Calandreta Bel Solelh</u> Il convient de participer aux frais de scolarité des enfants de La Force fréquentant cette école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 654.08 € par enfant, soit 4578.56 euros pour l'année scolaire 2023/2024. Cette somme sera versée sous la forme d'une subvention, prise sur le compte 65748 « Subventions aux associations ».	Adoptée à la majorité : Pour : 15 Abstentions : 7
2024 010	<u>Vote du compte de gestion 2023</u>	Adoptée à l'unanimité
2024 011	<u>Vote du compte administratif 2023</u> Hors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023.	Adoptée à l'unanimité

2-Travaux et Patrimoine

Délibération	Objet	Résultat du vote
2024 012	Mise en vente de l'Hôtel des Ducs : Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.	Adoptée à l'unanimité
2024 013	<u>Lancement de l'opération « rénovation de l'agence postale communale »</u> Monsieur le Maire explique que la nouvelle Agence Postale Communale va être rénovée. La convention signée avec le groupe La Poste donne la possibilité d'obtenir une « fonds de péréquation » de 50 000 euros HT pour les travaux qui seront effectués.	Adoptée à l'unanimité
2024 014	<u>Convention SDE/Rénovation énergétique des bâtiments communaux</u> Monsieur le maire explique l'importance de rénover énergétiquement les bâtiments de l'école : Vu l'audit énergétique réalisé en 2023, avec l'accompagnement du SDE 24, estimant à 861 710.00 € les travaux de rénovation énergétique nécessaires ; Il convient de signer une convention tripartite afin d'envisager de futurs financements.	Adoptée à l'unanimité

3- Ressources Humaines

2024 015	<u>Création d'un poste d'adjoint technique</u> Monsieur le maire explique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires, à compter du 1 ^{er} mai 2024. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : - Cuisinier du restaurant scolaire	Adoptée à l'unanimité
2024 016	<u>Modification du tableau des effectifs</u> Monsieur le Maire présente cette délibération concernant le domaine des ressources humaines. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque	Adoptée à l'unanimité

	collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le tableau est donc modifié à compter de la prise de la délibération.	
--	---	--

Motion 2024 001 : Motion de l'Association des Maires Ruraux en soutien aux agriculteurs et au monde rural :

Le Conseil Municipal adopte cette motion :

A l'unanimité

A la majorité

Non adoptée par abstentions

Pour : 0 Contre : 7 Abstentions : 15

Fin de la séance : 20h30

Le Maire,

